

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 330 DU 18 DÉCEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DU NORD

SECRETARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

- Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de LILLE

CABINET DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté réglementant la distribution de vente à emporter de carburants dans le département du Nord
- Arrêté réglementant l'utilisation et la détention des artifices de divertissement sur la voie publique dans le département du Nord
- Arrêté réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants en récipients transportables dans le secteur littoral du département du Nord

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

- Arrêté préfectoral modificatif approuvant l'association foncière de remembrement de SAULZOIR + statuts

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Arrêté n° 2020-763 portant modification de l'arrêté n° 2018-106 du 15 mars 2018 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du NORD

SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE

- Arrêté préfectoral portant convocation du collège électoral de la commune de HARDIFORT – Election municipale partielle intégrale

SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE

- Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de LILLE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant M. Nicolas VENTRE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant Monsieur Simon FETET secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Lille ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1^{er} – Dans les communes de l'arrondissement de Lille, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés conformément au tableau annexé ci-après.

Article 2- Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, les maires des communes de l'arrondissement de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2020**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint


Nicolas VENTRE

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
ANSTAING	TEMPLEUVE	GAGNEUIL Jean-Robert	LAGACHE Delphine	VANBRUGGE Pascal
AVELIN	TEMPLEUVE	DEREGNAUCOURT Geneviève Suppléant : MATON Emile	HORNUNG Guy	WIPLIE Lysiane
BACHY	TEMPLEUVE	DHORDAIN Gautier	MARGEZ Hubert	BENTEYN Didier
BEAUCAMPS-LIGNY	LILLE 6	BEHAREL Kilien	GILMANT Georges	BOSSUT Valérie
BOIS-GRENIER	ARMENTIERES	DESSINGES Stéphanie	COOL Yannick	CARON Louis
BOURGHELLES	TEMPLEUVE	DUBOIS Valérie Suppléante : DELEVOYE Isabelle	WATTEEUW Serge	DUHAMEL Marie-Paule
BOUVINES	TEMPLEUVE	VILLE Maëlle	MAGARIO Lucien	GUILLON Antoine
CAMPHIN-en-PEVELE	TEMPLEUVE	LEROY Bertrand Suppléant : DELEVOYE Didier	RECHIGNAC Philippe	DEFrance Fabienne
CAPPELLE-en-PEVELE	TEMPLEUVE	LA GANGA Dominique	LEJEUNE Monique	MAILLARD Ludovic
CARNIN	ANNOEULLIN	BAUDIN Eric	VANBOSEL Corinne	CARPENTIER Pascal
CHEMY	FÂCHES-THUMESNIL	TELLE Jean-Claude	ROGER Bernard	DELOFFRE Marie-Agnès
DEULEMONT	ARMENTIERES	HIBON François	LEIRE Marie-Christine	BECQUART Didier
ENGLOS	LILLE 6	VAIVA Estelle	CLEMENCEAU Céline Suppléante : PERIGNON Marie-José	HAUTECOEUR Pierre Suppléante : HER Manon
ERQUINGHEM-le-SEC	LILLE 6	MALBRANCKE Sylvie Sppléant : LEMERRE Philippe	HENNEBO Thomas	THARREAU Nicole
ERQUINGHEM-LYS	ARMENTIERES	DUBRUCQ Jean-Pierre Suppléant : JOUCLA Olivier	ROUSSEL Oswald	LALLAU Thérèse
ESCOBECQUES	LILLE 6	LELUBRE Christian Suppléant : RICHARD Christophe	DELEBARRE Bertrand	MOREL Jean-Paul
FOREST-sur-MARQUE	VILLENEUVE D'ASCQ	PERCQ Joëlle Suppléant : SIMOEN Jean-Pierre	BOUDET Régis	PINCEDE Marie-Thérèse
FOURNES-EN-WEPPES	ANNOEULLIN	MENET Jacques Suppléant : DEHOUE Dominique	LEGRAND Othilie	GHYS Sébastien
FROMELLES	ANNOEULLIN	INGELAERE Thérèse	HOUVENAGHEL Gervais	DELAHAYE Marcel
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	LILLE 6	CREPIN Josiane	VANDENABEELE Joël	DOUTRELIGNE Christian
LANNOY	CROIX	LEBOULEUX Sophie Suppléant : BOONE Bony	MAAZI Sofiane	DUFOUR Jean Marc

MAISNIL(LE)	ANNOEULLIN	COQUEREL François	BOUCHERY Marie-Pierre	RUHANT Brigitte
MONCHEAUX	TEMPLEUVE	COUCKE Christiane	DELENCRE Huguette	PERZ Claude
MOUCHIN	TEMPLEUVE	DELMOTTE Jacques	LEMAIRE Marguerite Marie	LAMBERT Pierre
NEUVILLE(LA)	TEMPLEUVE	VERHAEGHE Michel	DELBART Françoise	MEIGNOTTE Jean-François
NOYELLES-lez-SECLIN	FÂCHES-THUMESNIL	DARQUE Jean-Michel	MULLER Martine	PLICHON Daniel
PERONNE-en-MELANTOIS	TEMPLEUVE	GABRIEL Martine	LEFEBVRE Jean	PONTIEU Catherine
PREMESQUES	ARMENTIERES	DUBOIS Guy	DE BLEECKERE Andre	MONET Philippe
PROVIN	ANNOEULLIN	ROUSSEAU Jean	MERLEN Evelyne	MARMUSE Pascal
RADINGHEM-en-WEPPE	ANNOEULLIN	LESPINEUX Philippe	CLIQUENNOIS Anne	DASSONVILLE Armel
SAILLY-LEZ-LANNOY	VILLENEUVE D'ASCQ	VANDYSTADT Benoît Suppléant : POLLET Hélène	MIANO Emilie	MATHON Bernard
SEQUEDIN	LILLE 6	THIEU Pierre-Yves Suppléante : GRASSART Jacqueline	LESAGE Jean-Michel Suppléante : LIENARD Isabelle	QUIQUE Pierre-François
TOURMIGNIES	TEMPLEUVE	DELANNOY Stéphanie	THIBAUT Jean-Marie	RUCHOT Bernard
TRESSIN	TEMPLEUVE	LEGLEYE Christine Suppléante : LOOSEN Monique	LECOMTE Marie-José	TAVERNE Yves
VENDEVILLE	FÂCHES-THUMESNIL	VANENGELANDT Théo	LEROUGE Philippe	DUQUESNE Jean-Luc
WANNEHAIN	TEMPLEUVE	COLLET Brigitte	BACQUART Claude	POLLET Gonzague
WARNETON	ARMENTIERES	LAMEYSE Nathalie Suppléant : DELATTRE Stéphane	CARETTE Georges	MOURONVAL Julien
WICRES	ANNOEULLIN	DOBOSZ Olivier	OUDART Patrice-Arnaud	DUPIED Christian

Vu, pour être annexé à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Lille

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS

Commune	Canton	Conseillers municipaux liste majoritaire	Conseillers municipaux 2ème liste	Conseillers municipaux 3ème liste
ALLENES-LES-MARAIS	ANNOEULLIN	1 – AMUSAN-ROYER Julie 2 – MAS isabelle 3 – NOUE-FIRMIN Ludivine	4 – DORCHIES Mady 5 – BOUSSEMART Marie	
ANNOEULLIN	ANNOEULLIN	1 – DENNE André 2 – MAILLE Sophie 3 – LEJOINT Marjorie	4 – HUMBERT DUTILLEUL Claire 5 – DEMONT Mathilde	
AUBERS	ANNOEULLIN	1 – COUSTENOBLE Patrick 2 – LESCROART Stéphanie 3 – MARTEL Julien	4 – WALLART-DUFLOS Murièle 5 – VANLERBERGHE Francis	
BASSEE (LA)	ANNOEULLIN	1 – DEBREU Jean-Marie 2 – DEGUFFROY Thérèse 3 – MOREL Gérard Suppléants : 1 - LAIGNEL Joseph 2 - BOTTIN Bénédicte 3 - ROBIN Vincent	4 – VANDOOAEGHE Ludovic 5 – RABOUIN Séverine Suppléants : 4 - DUJARDIN Lucie 5 – JORIATTI Kevin	
BAUVIN	ANNOEULLIN	1 – CARBON Patrick 2 – CORE Muriel 3 – HALBOT Ludovic	4 – MASSELOT Frédéric Suppléant : 4 – ZBIERSKI David	5 – COUTTE Laurent
BERSEE	TEMPLEUVE	1 – NAESSENS Brigitte 2 – VARLET Yvette 3 – DESBONNET Théo	4 – LEMESRE Marie-Brigitte 5 – MOREAU Nicolas	
BOUSBECQUE	LAMBERSART	1 – FLAMENT Bernard 2 – ROLLET Marc 3 – HOUPLINE Yves Suppléants : 1 – DEKENS Betty 2 – FOURNIER Gilles 3 – ALLARD Myriam	4 – DESROUSSEAU Sylvie 5 – RIVIERE Nathalie Suppléant : 4 – DESEIGNE Cédric	
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	ANNOEULLIN	1 – GRIBOVAL Francis 2 – POIDEVIN Cathy 3 – ACQUART Mathieu	4 – RIOM Christian 5 – CARNEAUX Valérie	
CAPINGHEM	ARMENTIERES	1 – CHATEAU Guy 2 – DUMORTIER Sophie 3 – TREDEZ Florence	4 – ROUBAUD Nathalie 5 – UDRY Karine	

CHAPELLE d'ARMENTIERES (LA)	ARMENTIERES	1 – VLERICK Nicole 2 – BAUDE Danielle 3 – FACHE André Suppléants : 1 – DECLERCK Bruno 2 – DESTAEBEL Muriel 3 – CARREZ Marie-Christine	4 – DEMEULENAERE Fernand 5 – HAEZEWINDT Annie Suppléants : 4 – DERONNE Christophe 5 – GINGEMBRE Sébastien	
COMINES	LAMBERSART	1 – FARELO Murielle 2 – DELBART Isabelle 3 – BERTON Christelle Suppléant : 1 – BACQUART Jean	4 – TEMPREMAN Grégory	5 – LEROY-PIETRZAK Anne-Natacha
CROIX	CROIX	1 – DELSALLE Sylvie 2 – COFFRE Michel 3 – VANDERSTRAETEN Bernard	4 – DELILLE Alexandre	5 – JACQUEMOT Stéphanie
EMMERIN	FACHES-THUMESNIL	1 – BONAMY Michel 2 – VANWORMHOUDT Marcel 3 – LEDEE Lise Suppléants : 1 – RINGARD Marcel 2 – CATTEZ Eric 3 – STANIEWSKI Karine	4 – AVINEE Guy 5 – LOUCHARTE-MERGNAT Annick Suppléants : 4 – VLAMYNCK Patricia 5 – LEROY Pénélope	
ENNETIERES-EN-WEPPES	LILLE 6	1 – BILLAUT Jean-Luc 2 – MAILLARD Guillaume 3 – FILLIAERT Séverine	4 – SOREZ Bernard 5 – CARRETTE Bernard	
FACHES-THUMESNIL	FACHES-THUMESNIL	1 – WALLARD Marie-Madeleine 2 – ROLLINGER Murielle 3 – LEPOUTRE Bernadette	4 – DEVROUTE Maryse 5 – MAZURIER Nicolas	
FRELINGHIEN	ARMENTIERES	1 – VERMEERSCH-TRACHE Martine 2 – MOUTON Bruno 3 – VERSCHAVE Benoît Suppléants : 1 – LEMOINE Catherine 2 – DUHAMEL – PAREIN Eulalie 3 – HAVRET – LECROARD Corinne	4 – DELZENNE Pierre-François 5 – FIEVET Benjamin	
FRETIN	TEMPLEUVE	1 – FREDERIC Bernard 2 – LEOPOLT Jean-Jacques 3 – MADDELEIN Christophe Suppléants : 1 – DELEMARRE Karine 2 – CARLIER Valérie 3 – PERIMONY Hugues	4 – D'HONT Dominique 5 – CARPELS Laurent Suppléants : 4 – LECONTE Catherine 5 – THOMY Vincent	
GENECH	TEMPLEUVE	1 – DEGRAEVE Jacques 2 – CAPELLE hervé 3 – MARSON Gautier	4 – GRULOIS Pascal	5 – MALFAIT Hugues
GONDECOURT	FACHES-THUMESNIL	1 – DESMAZIERES Michel 2 – BARBIEUX Arthur 3 – WILMOT Michel Suppléants : 1 – FAMECHON Thierry 2 – BRINGUEZ Christine 3 – DELACROIX Thérèse-Marie	4 – LANNOO Dominique 5 – FERNANDEZ Jean-Pierre Suppléants : 4 – HALLOT Vincent 5 – CALLIGARO Angelina	

GRUSON	TEMPLEUVE	1- GAILLET Alexia 2- TISON Thibault 3-VANHERSECKE Audrey	4- DURIEU Jacques 5-DESCAMPS Isabelle	
HALLUIN	TOURCOING 1	1 – DE ROO Gontran 2 – KABUTH Andy 3 – LAMMIN Joséphine Suppléants : 1 – NIMMEGEERS Odette 2 – DESPREZ Roseline 3 – KENNEY Jean-Michel	4 – VOET Dominique	5 – SOLDERA Quentin
HANTAY	ANNOEULLIN	1 – DUFOUR Fabienne 2 – JASTRABECK David 3 – FAUCOMPRESZ Delphine	4 – CARDON Muriel 5 – BREINE Philippe	
HAUBOURDIN	FACHES-THUMESNIL	1 – LOMBARD Claude 2 – LECOUTRE Jean-Noël 3 – DASSONVILLE Vanessa Suppléants : 1 – HIROUX Audrey 2 – LEMAITRE Cédric	4 – CAPY Nahalie Suppléante 4 – ANTOINE Enide	5 – COGE Virginie
HEM	CROIX	1 – MEERSEMAN Jérôme 2 – THIEFFRY Thibaut 3 – NOUQUERET Clémentine	4 – DOYELLE Géraud	5 – CHOUIA Karima
HERLIES	ANNOEULLIN	1 – BOUCQ Bruno 2 – MOULIN Isabelle 3 – HOCMAN Thierry	4 – FAIVRE Anne 5 – MILLON Clément	
HOUPLIN-ANCOISNE	FACHES-THUMESNIL	1 – POTTEEAU- FROMENTEL Gisèle 2 – LOYER Evelyse 3 –VANDRIESSCHE Patrick Suppléants : 1 – VANRUMBEKE Patricia 2 – RUSCART Delphine 3 – LENAIN Manon	4 – SIX Philippe Suppléant : 4 – DUTHOIT Valentin	5 – NOMBERG Michèle Suppléant : 5 – BOCQUILLON Sébastien
ILLIES	ANNOEULLIN	1 – BOYER Daniel 2 – BERTAUX Yvonne 3 – VERHAEVERBEKE Denis	4 – THIBAUT Jean-Sébastien	5 – WALTER-LEGRAND Catherine
LAMBERSART	LAMBERSART	1 – NISOLLE Christine 2 – DOMRAULT-TANGUY Carole 3 – LEMBRESZ Bertin Suppléante: 1 - CACHEUX Martine	4 – REYNAERT Pierre Suppléant : 4 – CAUDRON Christophe	5 – PIRA Pierre-Yves Suppléant : 5 – GILLERON Catherine
LEERS	ROUBAIX 2	1 – CASTRO Andrée 2 – BRABANT Annick 3 – GAEREMYNCK Roselyne Suppléants : 1 – MERKHOUS Abdel 2 – VANDENDRIESSCHE Dominique 3 – DELOUX Philippe	4 – NOWAK André Suppléant : 4 – ROTSAERT Jérémy	5 – BOURGOIS Daniel Suppléante : 5 – VANDERMEIRSSCHE Christelle
LESQUIN	TEMPLEUVE	1 – BONTE Eliane 2 – PETITBON Claude 3 – VANHERSECKE Michel	4 – PENNEQUIN Joëlle 5 – TOULEMONDE Nicolas	

LILLE	LILLE 1	1 – JOSEPH-FRANCOIS Didier 2 – AGOUNI Hakim 3 – TROTTEIN Karine Suppléants : 1 – JACQUEMARS Eddie 2 – STIEVENARD Camille 3 – GOMIS Johanne	4 – BONNET Xavier Suppléant : 4 – BOCQUET Stéphanie	5 – CHARLES Bernard Suppléant : 5 – DOUFFI Ali
LOMPRET	LAMBERSART	1 – COSTEUR Didier 2 – VANDOMME Aurélie 3 – ROCHE Marlène	4 – DALLY François 5 – CAPELLE Christian	
LOOS	LILLE 6	1 – BOSMAN Annie 2 – BARA Marie-Claude 3 – BRASDEFER Anthony	4 – MASQUELIER Elisabeth Suppléant : GRUSZCZYNSKI Daniel	5 – TRECA Frédéric
LYS-LEZ-LANNOY	CROIX	1 – DE METS Pascale 2 – FERENC Irène 3 – PILLOIS Francis Suppléants : 1 – PRINCE Claude 2 – GAVRAIN Jean-Claude 3 – GIGANTE Marco	4 – DESMULLIEZ Janine 5 – VANHOVE Mélanie Suppléants : 4 – LANDREZ Francis 5 – PAUWELS Frédéric	
MADELEINE (LA)	LILLE 1	1 – DE LA FOU CHARDIERE Grégoire 2 – SINGER Martial 3 – DUPEND Cécile Suppléants : 1 – FAUCONNIER Isabelle 2 – COLIN Virginie 3 – BRONSART François	4 – ROUSSEL Héléne 5 – RINALDI Roberto Suppléants : 4 – LIEVIN Mathilde 5 – MOSBAH Pascal	
MARCQ-EN-BAROEUL	LILLE 2	1 – DELOBEL Annie 2 – LEMAITRE Didier 3 – DELEURY Marc Suppléants : 1 – SCHAFIER Janine 2 – GILLET Eric 3 – DALLONGEVILLE Jérôme	4 – VIDAL-SAGNIER Odile Suppléante : 4 – ROUSSEL VANHEE Martine	5 – TONNEL Denis Suppléante : 5 – FORISSIER Laurence
MARQUETTE-LEZ-LILLE	LILLE 1	1 – GUILBERT Michèle 2 – CROQUETTE Marie-Thérèse 3 – VERFAILLIE Véronique Suppléants : 1 – AVINEE-MERTENS Nathalie 2 – DERISQUEBOURG Catherine 3 – GRUSON Johann	4 – DATTIGNIE Laurence 5 – MAMPASSI Jean-Claude Suppléants : 4 – DELERIVE Arnaud 5 – DUTERNE Alexandra	
MARQUILLIES	ANNOEULLIN	1 – LAVIGNE-ROGIEZ Patricia 2 – VANDAMME Elise 3 – VITTU Charles	4 – DAMIDE Didier 5 – LESAFFRE Vanessa	
MERIGNIES	TEMPLEUVE	1 - PEREZ Martine 2 - BAUX François 3 – CHOUYA Florian	4 - CHOQUET Guislaine 5 – LORPHELIN Jean-Marc	

MONS-EN-BAROEUL	LILLE 3	1 – LEDE Jean-Marie 2 – DOIGNIES Rosemonde 3 – LEROY Sébastien Suppléants : 1 – BERGOGNE Michelle 2 – MICMANDE Francis 3 – ALBA Marie-Josée	4 – TOUTIN Marc 5 – ROBILLIART Nathalie Suppléants : 4 – BEAUVOIS Ghislaine 5 – LEBON Timothée	
MONS-EN-PEVELE	TEMPLEUVE	1 – BOONE Monique 2 – RUBY-DHELIN Valérie 3 – DULONG-COURTY Amélie	4 – FRAIM Laurent 5 – BOCQUET Maximilien	
MOUVAUX	LILLE 2	1-WILLOT Christel 2-GHEYSSENS Pascal 3-DUBUS Constance Suppléants:1-TRAJBER Franck 2-DA SILVA Cécile 3-PODGORSKI Anthony	4-CANONNE Véronique 5-LEBON Stéphane Suppléants : 4- CARTIGNY François 5- CUYPERS Marycke	
OSTRICOURT	ANNOEULLIN	1 – RINGOT Brigitte 2 – MOKRANE Mohamed 3 - BENFRID-CHERFI Hafida Suppléants : 1 – MONCOURTOIS Cédric 2 – THUEUX Aurore 3 – ROUSSEAU Jérémy	4 – MEKIL Ludovic 5 – ROEKENS Laurent Suppléantes : 4 – RAMBAUT Emmanuelle 5 – SEILLIER Coralie	
PERENCHIES	ARMENTIERES	1 – POLLET Antoinette 2 – POLY Sophie 3 – ROELENS Samuel Suppléants : 1 – ARZUL Sylvie 2 - LECLERCQ Alexandre 3 – HERRMANN Ségolène	4 – LEGRAND Christiane Suppléant : 4 – DUTHILLEUL Anthony	5 – VANBENEDEN Philippe Suppléant : DELSERT Jack-Yves
PHALEMPIN	ANNOEULLIN	1 – DIEVART Alain 2 – WAREMBOURG Claudine 3 – TABEAU Caroline	4 – PAEYE Gérard 5 – RIGAUD Philippe	
QUESNOY-SUR-DEULE	LAMBERSART	1 – POULAIN Catherine 2 – MEAUZOONE Serge 3 – PEUGNET Marielle Suppléants : 1 – LAMBIN Pascal 2 – VERDON Véronique 3 – LE CORVIC Marie-Agnès	4 – CROIN Alexandre 5 – LEFEBVRE Carole Suppléants : LAMBIN Annie 5 – DELPLACE Alexandre	
RONCHIN	LILLE 4	1 – PIERRE-RENARD Dominique 2 – CAMBIEN-DELZENNE Stéphanie 3 – MECHOUEK Massinissa Suppléants : 1 – BERNARD Christian 2 – DUROT Céline 3 – KEBDANI Damien	4 – CELET Maureen Suppléant : 4 – VIAL Raphaël	5 – PYL Jean-François Suppléant : 5 – SINANI Mehdi

RONCQ	TOURCOING 1	1 – ZAHM Claudine 2 – DELBECQUE Dany 3 – COUVREURThérèse-Marie Suppléants : 1 – DHONT Olivier 2 – DUQUESNE Xavier 3 – KINNEN Alice	4 – BLOTTIAUX Sylvie 5 – HAPPE-DUPRET Peggy Suppléants : 4 – ZAJDA Eric 5 – LECLERCQ Mathieu	
ROUBAIX	ROUBAIX 1	1 – MERLIN Alain 2 – GLADYSZ-SEBILLE Magali 3 – DELEPORTE Magdalène Suppléants : 1 – HENICHART Dominique 2 – VERSPIEREN Arnaud 3 – LENGLET Véronique	4 – CARLIER Christian 5 – CHALAH Mehdi Suppléants : 4 – DAVID Michel 5 –MACQUET Tomimo	
SAINGHIN-EN-WEPPE	ANNOEULLIN	1 – ARSCHOOT Dominique 2 – DELPORTE Marie-Françoise 3 – DUPONT Valérie Suppléants : 1 – BAILLY Claude 2 – ZWERTVAEGHER Florence 3 – BRICE Arthur	4 – GUERBEAU Pascale 5 – MORTELECQUE Denis Suppléants : 4 – BARBE Marie-Laurence 5 – DURIEZ Romain	
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	LILLE 1	3 – GONZALEZ RUIZ Carmen Suppléants : 1 – DURIEUX Martine 2 – ANDRE Cédric 3 – CRUCHET Louis	4 – MONCEAUX Guillaume 5 – LEBEZ Loïc Suppléants : 4 – GARCIA Estéban RICHER Cyprien	
SALOME	ANNOEULLIN	1-DUQUESNE Daniel 2-PART Murielle 3-BOTTE Veronique	4-DELAUTRE Vincent	5-BAILLY Karine
SANTES	LILLE 6	1 – DELATTRE Christian 2 – BOUSSEMART Xavier 3 – DELABRE Catherine Suppléants : 1 – BRUERE Jérôme 2 – RUYSSSEN Sylvie 3 – MARTIN-DECARNIN Isabelle	4 – DUJARDIN Laurent 5 – LECLERCQ Odile Suppléants : 4 – KASPRZYK Philippe 5 – TACQUET Isabelle	
SECLIN	FACHES-THUMESNIL	1 – MILLE Roger 2 – CARLIER Hervé 3 – HOGUET Dominique	4 – CORBEAUX Eric 5 – DAL Perrine	
TEMPLEMARS	FACHES-THUMESNIL	1-DENYS serge 2-FACOMPTE Olivier 3-DERU Gauthier Suppléants : 1-HORN Maely 2-LECLERCQ DONDEYNE Marie-Christine	4-REMERICQ Didier 5-DELEMER Marianne Suppléant : 4-GRIFFARD Juliette	
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	TEMPLEUVE	1 – MORTREUX Catherine 2 – DELANNOY Marie-Astrid 3 – SALLE Olivia Suppléants : 1 – FOUDRIGNIER Héléne 2 – DUBUS Cyprien 3 – MOULLIERE Jean	4 – MAILLARD Michel 5 – MORONVAL Daniéla	

THUMERIES	TEMPLEUVE	1 - FOUQUET Hervé 2 - CIESIELSKI Magali 3 - KOS Arnaud	4 - RIOU Sandrine 5 -TOURNEUR Nathalie	
TOUFFLERS	VILLENEUVE D'ASCQ	1 - LECLERCQ Isabelle 2 - DE CLERCQ Sylvie 3 - CONTRAIN Marie Suppléants : 1 - CASTELEYN Philippe 2 - LAURIDANT Christelle 3 - LEBBRECHT Didier	4 - DELATTRE Réjane 5 - WRIGHT Barbara	
TOURCOING	TOURCOING 1	1 - VANGILVIN Jean-Marc 2 - ROUSMANS Marjane 3 - LATA CZ Eric Suppléants : 1 - DESSAUVAGES Pierre 2 - LEBLAN Arnaud 3 - CLARISSE Fanny	4 - TALPAERT Franck Suppléante : 4 - AITOU CHE Aurélie	5 - VUYLSTEKER Katy Suppléant : 5 - JANSSENS Jonathan
VERLINGHEM	LAMBERSART	1 - QUINART Dominique 2 - GAQUIERE Christophe 3 - BLANQUART Elsa Suppléants : 1 - POLLEZ Bruno 2 - DUVAL Bénédicte 3 - MAYEUR Capucine	4 - GOUSSEN Annick 5 - MEURILLON Christiane Suppléant : 4 - FORESTIER Eric	
VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ	1 - MOLLE Jean-Michel 2 - DIARRA David 3 - VANNESTE Annick Suppléants : 1 - KHATIR Saliha 2 - DEDEKEN Mariam	4 - SEGARD Pauline Suppléante : 4 - KOVACOVA Eva	5 - GUERIN Dominique Suppléant : 5 - SALANON Violette
WAHAGNIES	ANNOEULLIN	1 - FLINOIS-CARPENTIER Marie-Flore 2 - BOS née PRUDHOMME Suzanne 3 - PAS Raymond Suppléants : 1 - LEFEBVRE Jean-René 2 - DELEVALLEZ Philippe 3 - IDZIK Daniel	4 - VEREZ Jean-Claude 5 - LEPROVOST Virginie Suppléants : 4 - MONDOT Benjamin 5 - TAVERNIER Elodie	
WAMBRECHIES	LILLE 1	1 - DROULERS Aurélie 2 - ELLEBOU DT Gisèle 3 - STALNIKIEWICZ Alain	4 - ISTRIA Alain	5 - GUILLOU Hélène
WATTIGNIES	FACHES-THUMESNIL	1 - DELEAN Marie-Christine 2 - MEINSIER Sébastien 3 - MOREAU Benoît Suppléants : 1 - LEMAY Audrey 2 - LANSELLE Manon 3 - GOCEK Marie-Ange	4 - HERBAUT Francine Suppléant : 4 - DELATTRE Stéphane	5 - NIMAL Jean-Claude
WATTRELOS	ROUBAIX 2	1 - LEMAY Guy-Noël 2 - DELFOSSE Jacques 3 - OSSON Catherine Suppléants : 1 - DUMOULIN Jean-Philippe 2 - LEMOINE Laureen 3 - DELPLANQUE Laura	4 - RICCI Christophe Suppléante : 4 - DELRUE Marjorie	5 - SOYEZ Jean-François Suppléante : 5 - DELANNOY Axelle

WAVRIN	ANNOEULLIN	1 – VERRIER Michèle 2 – DELACOURT Philippe 3 – TURPIN Patrice Suppléants : 1 - MATHON Eliane 2 – PIRET Annick 3 – BOURGOIS Vincent	4 – CLIQUENNOIS Anita 5 – VANTOUROUT Eric Suppléant : 4 – PLICHON Philippe	
WERVICQ-SUD	LAMBERSART	1 – CORNILLE Yvon 2 – WALLEZ Thérèse 3 – SCHMITT Sylvie Suppléants : 1 – POLLET Fernanda 2 – DUPUIS Guillaume 3 – COTTENYE Alexis	4 – RUMAS Stéphane 5 – EL ALLOUCHI Fahim	
WILLEMS	VILLENEUVE D'ASCQ	1 – POULAIN-DEFFRENNES Brigitte 2 – LIEVAIN Michel 3 – DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian Suppléants : 1 – HARDY Nicole 2 – CARPENTIER Florine 3 – EDDOLLS Graham	4 – D'HULST Thierry 5 – FLEUROUX-TORCK Stéphanie Suppléants : 4 – ESCANO Xavier 5 – BODINIER VAN MULLEM Amandine	

Vu, pour être annexé à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Lille

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Lille, le **18 DEC. 2020**

**Arrêté réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants
dans le département du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que la période des fêtes de fin d'année, du 23 décembre 2020 au 2 janvier 2021 est susceptible de donner lieu à des débordements ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser à des fins autres que celle pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Considérant la très large mobilisation des forces de sécurité intérieure et des services de secours dans la lutte contre la propagation de l'épidémie au Covid-19, notamment à l'occasion des nombreuses festivités et rassemblements qui pourraient avoir lieu dans le département en cette période de fêtes de fin d'année ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 24 décembre 2020 à 16h00 et jusqu'au 28 décembre 2020 à 08h00 et à compter du 31 décembre 2020 à 16h00 jusqu'au 4 janvier 2021 à 08h00, sur l'ensemble du département, la distribution, la vente et l'achat de carburant sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police locaux.

Les gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareil automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département.

Le préfet
Michel LALANDE



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Lille, le **18 DEC. 2020**

Arrêté réglementant l'utilisation et la détention des artifices de divertissement sur la voie publique dans le département du Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive n°2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L557-4 et suivants, les articles R 557-6-1, R 557-6-3 et R 557-6-7 sur le marquage « CE » ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 et L.3136-1 à L3136-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation des artifices de divertissement ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement, notamment les catégories C1, F1, C2, F2, C3, F3 et T1, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant la nécessité d'éviter tout rassemblement spontané sur la voie publique lié à l'utilisation de ces artifices de divertissement, en cette période de crise sanitaire ;

Considérant que cette utilisation est notamment souvent le fait de mineurs ;

Considérant que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre public provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année, dans un contexte de menace terroriste toujours présent ;

Considérant qu'à plusieurs reprises des artifices de divertissement, notamment des mortiers, ont été utilisés, notamment sur la métropole lilloise, comme armes par destination à l'encontre de tiers et notamment des forces de sécurité intérieure ;

Considérant la très large mobilisation des forces de sécurité intérieure et des services de secours dans la lutte contre la propagation de l'épidémie au Covid-19, notamment à l'occasion des nombreuses festivités et rassemblements qui pourraient avoir lieu dans le département en cette période de fêtes de fin d'année ;

sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 24 décembre 2020 à 16h00 et jusqu'au 28 décembre 2020 à 08h00 et à compter du 31 décembre 2020 à 16h00 jusqu'au 4 janvier 2021 à 08h00, l'utilisation et la détention des artifices de divertissement, notamment de catégories C1, F1, C2, F2, C3, F3 et T1, au sens du décret n°2010-580 du 31 mai 2010, est interdite sur la voie publique, par les non-professionnels, dans le département du Nord.

Article 2 :

Seules sont autorisées, durant cette période, la vente et la mise en œuvre de ces artifices à des usages professionnels par des personnes titulaires de l'agrément préfectoral correspondant.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département.



Le préfet

Michel LALANDÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Arrêté réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants en récipients transportables dans le secteur littoral du département du Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que le littoral du département du Nord est confronté à présence d'une population migrante désireuse de rejoindre le territoire du Royaume-Uni ;

Considérant que l'un des principaux moyens utilisés par ces migrants, à l'initiative de filières organisées, pour franchir illicitement la frontière maritime entre la France et le Royaume-Uni est l'usage de petites embarcations à moteurs, rigides ou semi-rigides, majoritairement dotés de moteurs hors-bord ;

Considérant le développement en 2020 du phénomène des traversées illicites par voie maritimes précédemment décrit au départ des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Considérant en particulier qu'en 2020, ont été enregistrées plus de 1200 traversées ou tentatives de traversées maritimes illicites, soit environ 15000 personnes, au départ du Nord et du Pas-de-Calais et à destination du Royaume-Uni à l'aide de petites embarcations ;

Considérant le caractère particulièrement périlleux de ces traversées maritimes réalisées avec de petites embarcations non prévues pour cet usage ;

Considérant que le chavirage d'une embarcation de ce type à l'occasion d'une tentative de traversée clandestine le 27 octobre 2020 a ainsi donné lieu au décès de 4 de ses occupants ;

Considérant la multiplication des opérations de sauvetage dans la Manche et le Détroit du Pas-de-Calais au profit des bateaux de petites tailles transportant des migrants désireux de rejoindre le Royaume-Uni ;

Considérant que les conditions météorologiques rencontrées en période hivernale accroissent les risques de naufrage ;

Considérant donc la nécessité de prendre toutes mesures utiles visant à dissuader et faire obstacle à l'organisation de telles traversées maritimes illégales et dangereuses à destination du Royaume-Uni avec l'aide de bateaux rigides ou semi-rigides de dimensions réduites ;

Considérant que les secteurs de Gravelines, Loon-Plage, Dunkerque et Leffrinckoucke dans le département du Nord sont des zones fréquentes de départ des traversées clandestines, au regard notamment du matériel nautique fréquemment découvert sur les plages de ces communes ;

Considérant que sont utilisés pour ces traversées notamment des embarcations semi-rigides de type « Zodiac » dotés de moteurs hors-bord fonctionnant grâce à des carburants de types essences et gazoles et qui nécessitent donc un avitaillement via des récipients transportables ;

Considérant que parmi les découvertes sur les plages de matériels destinés à la réalisation de ces traversées figurent des jerricans d'essence destinés à l'alimentation de moteurs hors-bord ;

Considérant ainsi les découvertes de jerricans de 25 litres d'essence faites le 9 décembre 2020 à l'occasion de l'interception d'embarcations ;

Considérant donc la nécessité de faire obstacle à l'obtention par les organisateurs de ces traversées illégales et dangereuses du carburant permettant leur réalisation ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 :

La vente et l'achat de plus de 10 litres de carburant – essence ou gazole – dans des récipients transportables manuellement, sauf pour des usages professionnels ou des nécessités dûment justifiées par l'acheteur et vérifiées, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie locaux, sont interdits sur les territoire des communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres.

Les gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareil automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 :

Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté s'appliquent également sur le périmètre des aires de services dit de Saint-Laurent et Saint-Eloi de l'autoroute A25, sur le territoire de la commune de Steenvoorde.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont en vigueur pour une durée de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, les maires des communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Communauté de Commune des Hauts de Flandres, le maire de Steenvoorde, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires des communes concernées.

Lille, le **18 DEC. 2020**

Le préfet
Michel LALANDE



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
Service Départemental du Contrôle**

**LE PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Arrêté préfectoral modificatif approuvant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SAULZOIR

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004,

Vu les dispositions du Code Rural en vigueur au 31 décembre 2005,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 1976 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de SAULZOIR,

Vu le courrier en date du 10 mars 2020 mettant en demeure le président de l'Association Foncière de Remembrement de Masnières de doter son association de statuts dans un délai de trois mois à la réception du courrier,

Vu l'absence de réponse du président de l'Association Foncière de Remembrement au courrier du 10 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Novembre 2020 imposant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Saulzoir,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord,

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 23 Juin 2017 nommant M. Éric FISSE Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord à compter du 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Février 2020 portant délégation de signature à Monsieur FISSE Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu l'arrêté de subdélégation portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord en date du 24 Février 2020,

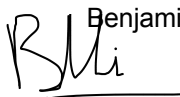
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 23 Novembre 2020 imposant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SAULZOIR.
- **ARTICLE 2** – Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, affiché dans la commune de SAULZOIR et adressé au Président de l'Association Foncière de Remembrement de SAULZOIR à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.
- **ARTICLE 3** – Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de SAULZOIR, le Président de l'Association Foncière de Remembrement de SAULZOIR ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Lille, le 11 Décembre 2020

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Nord, par
délégation,
La Cheffe du Service Départemental du
Contrôle

 Benjamine VI

Annexe : Statuts de l'AFR de SAULZOIR

ASSOCIATION FONCIÈRE
DE REMEMBREMENT
DE LA COMMUNE DE SAULZOIR

STATUTS

Approuvés par arrêté préfectoral du 11 Décembre 2020

Chapitre 1 : Les éléments identifiant de l'association foncière de remembrement

Article 1 – Institution

L'association foncière de remembrement de la commune de SAULZOIR a été instituée par un arrêté préfectoral en date du 23 Août 1976.

La liste des terrains compris dans son périmètre est celle des propriétés issues du remembrement et figurant au procès-verbal de remembrement.

La mise à jour des parcelles et des propriétaires est réalisée par le président, celle-ci ne constitue pas une modification statutaire.

L'Association Foncière est régie par les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et de ses textes d'application, notamment le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, sous réserve des dispositions particulières du Code Rural et de la pêche maritime antérieures au 1^{er} janvier 2006, ainsi qu'aux dispositions spécifiées dans les présents statuts.

L'Association Foncière est soumise au contrôle du préfet dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 2 – Principes fondamentaux concernant le périmètre syndical

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, les droits et obligations, qui découlent de la constitution de l'association, sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre et les suivent en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution ou à la réduction du périmètre.

Les propriétaires membres ont l'obligation d'informer :

- Les acheteurs éventuels des parcelles engagées dans l'association, des charges et des droits attachés à ces parcelles,
- Les locataires de l'immeuble, de cette inclusion et des servitudes afférentes.

Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit, également, être notifiée au président de l'association par le notaire qui en fait le constat.

Tout propriétaire ayant omis de déclarer ou faire déclarer dans les formes sus-visées, avant le 31 décembre de l'année en cours, une mutation ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier de l'année en cours conservera la qualité de membre de l'association pour le paiement de la taxe de la dite année, conformément aux dispositions de l'Article 53 du décret du 3 mai 2006.

Article 3 – Siège et nom

Conformément à l'arrêté préfectoral instituant l'Association Foncière le siège est fixé en Mairie de SAULZOIR.

Les courriers peuvent être adressés à l'adresse fixée par le bureau.

Elle conserve le nom d'association foncière de remembrement de SAULZOIR.

Article 4 – Objet

En application des dispositions des Articles L 133-1 du Code Rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005, l'AF est chargée de la réalisation de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages mentionnés aux Articles L 123-8, L 123-23, L 133-3 et L 133-5 du dit code.

À titre ponctuel ou marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

Chapitre 2 : Les modalités de fonctionnement de l'Association Foncière

Article 5 – Organes administratifs

L'Association Foncière a pour organes administratifs :

- l'assemblée des propriétaires,
- le bureau,
- le président, assisté d'un vice-président et d'un secrétaire.

Article 6 – Modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires réunit les propriétaires possédant au moins 5 hectares.

Chaque propriétaire a droit à 1 voix par tranche de 5 hectares dans la limite maximale de 5 voix.

Les propriétaires peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoir qui peuvent être toute personne de leur choix. Le pouvoir est valable pour une seule réunion et toujours révocable. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est de 3.

Les propriétaires n'atteignant pas individuellement ce seuil peuvent se réunir pour se faire représenter à l'assemblée générale dès lors qu'ils représentent une superficie totale supérieure à 5 hectares.

Le représentant disposera d'un nombre de voix à hauteur d'une voix pour 5 hectares dans la limite maximale de 5 voix.

Un état nominatif des propriétaires ou des regroupements de propriétaires membres de l'assemblée des propriétaires avec indication du nombre de voix dont ils disposent est tenu à jour par le président.

Article 7 – Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations

7-1 – Périodicité

L'assemblée générale des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les 2 ans. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du président.

L'assemblée générale des propriétaires peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du président dans les cas suivants :

- pour modifier les statuts de l'association dans les cas prévus à l'Article 39 de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004,
- à la demande du bureau, du préfet ou de la majorité de ses membres pour prendre des décisions qui relèvent de ses compétences sans attendre la date de la prochaine assemblée ordinaire.

7-2 – Les convocations

Les convocations à l'assemblée sont adressées par le président, à chaque membre de l'association, au moins 15 jours avant la réunion.

Elles sont transmises par simple lettre, par fax, par courrier électronique ou remises en main propre.

La convocation doit être affichée en Mairie et doit indiquer : le jour, l'heure, le lieu, l'ordre du jour de la séance.

Dans ce même délai, le préfet ou son représentant ainsi que le maire des communes concernées en sont avisé pour y participer ou s'y faire représenter.

7-3 – Tenue de la réunion – Quorum

L'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres.

Lorsque cette condition de quorum n'est pas remplie, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour :

- au plus tôt une heure après la première convocation pour les affaires ordinaires,

– au plus tôt dans les huit jours suivants pour les décisions relatives aux statuts.
L'assemblée délibère alors valablement sans condition de quorum.

7-4 – Délibérations et scrutins

Toute délibération est constatée par un procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance, signé par le président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé. Le procès verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence. Ce procès verbal est conservé dans le registre des délibérations tenu par le secrétaire de séance.

Le vote a lieu à main levée sauf à la demande d'un minimum de 50 % des personnes présentes dans la salle.

En cas de partage de voix, sauf si le scrutin est secret, la voix du président est prépondérante.

Article 8 – Consultation écrite de l'assemblée des propriétaires

Sur décision du bureau, les délibérations de l'assemblée peuvent s'effectuer par une procédure écrite de consultation des propriétaires. Toutefois, l'assemblée délibère en réunion, lorsque le préfet, le tiers de ses membres ou la majorité du bureau, le demande dans le délai de 15 jours, à compter de la réception du courrier soumettant une délibération à la consultation écrite. Ce courrier mentionne cette possibilité et le délai dans lequel la demande doit être faite.

La délibération proposée ainsi que les documents d'information nécessaires sont adressés à chacun des membres par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Le Préfet du département ou son représentant en est avisé. Ce courrier définit les éléments suivants :

- Il précise le délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours et qui court à compter de la date de réception de ces documents, imparti à chaque membre pour voter par courrier recommandé avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.
- Il informe le destinataire qu'en l'absence de réponse écrite de sa part dans ce délai, il est réputé favorable à la délibération.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. La réponse de chaque membre est annexée au procès-verbal.

Article 9 – Attributions de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires délibère notamment sur :

- le rapport annuel d'activité de l'association prévue à l'Article 23 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004,
- le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le bureau et les emprunts d'un montant supérieur,
- les propositions de modification statutaire,
- la fusion avec d'autres AF,
- l'adhésion à une union avec d'autres AF,
- le principe et le montant des éventuelles indemnités, du président et du vice-président,
- toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement.

Article 10 – Le bureau

10.1 – Composition du bureau

Le bureau comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative répartis comme suit :

I - membres à voix délibérative :

- a) le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- b) - trois propriétaires (membres titulaires) désignés par la Chambre d'Agriculture de Région parmi les membres de l'Association Foncière
- trois propriétaires (membres titulaires) désignés par délibération du conseil municipal parmi les membres de l'Association Foncière

Les propriétaires titulaires peuvent se faire remplacer en cas d'absence lors d'une réunion du bureau par leur suppléant (deux suppléants nommés par la Chambre d'Agriculture de Région et deux suppléants nommés par le conseil municipal).

c) un délégué de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

II - membres à voix consultative :

- l'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe, à sa demande, aux réunions de bureau (Article 23 – décret de 2006-504),
- Peut-être invitée toute personne dont il paraît nécessaire de recueillir l'avis.

Le bureau est nommé pour six ans.

Tous les membres du bureau sont rééligibles. Seuls participent au vote du bureau, les membres à voix délibératives. Tout membre à voix délibérative peut se présenter à la fonction de président, vice-président ou secrétaire.

Les membres à voix consultatives peuvent demander que leurs remarques, recommandations, soient inscrites au registre des délibérations et au compte rendu de réunion.

En cas d'élection municipale, le maire sortant perd son statut de membre du bureau dès l'élection du nouveau maire qui devient membre de droit dès son élection.

Si le maire sortant était président, vice-président ou secrétaire, il est procédé à une nouvelle élection au sein du bureau, dès l'élection du nouveau maire.

10-2 – Désignation des membres du bureau

À l'expiration de ce mandat, le président de l'association, en exercice, saisit le président de la chambre d'agriculture puis le conseil municipal en vue du renouvellement des membres du bureau.

La chambre d'agriculture désigne et le conseil municipal élit trois titulaires et deux suppléants susceptibles de remplacer les titulaires absents.

Dès réception des désignations de la chambre d'agriculture et de la délibération du conseil municipal, le président sortant ou le doyen d'âge de l'assemblée convoque les membres nouvellement nommés et procède à l'installation du nouveau bureau.

Le président élu transmet à la DDTM la délibération constitutive ou de renouvellement du bureau nouvellement élu.

Dès sa constitution, le nouveau bureau se doit d'élire ses président, vice-président et secrétaire (cf. Article 11).

10-3 – Démission d'un membre du bureau

Un membre du bureau est considéré démissionnaire dans les conditions suivantes :

- par démission expresse adressée au président de l'Association Foncière ou au vice-président s'il s'agit du président,
- lorsqu'il cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité,
- lorsqu'il perd sa qualité de propriétaire,
- lorsqu'il est empêché définitivement d'exercer ses fonctions.

Le président après avoir constaté la démission, saisit la chambre d'agriculture pour qu'elle procède à la désignation d'un membre remplaçant si le membre défaillant avait été initialement désigné par elle.

Dans le cas contraire, le président saisit le maire de la commune pour solliciter la désignation d'un membre remplaçant par le conseil municipal.

Le membre remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant.

10-4 – Démission du Président, du Vice-président ou du Secrétaire

a- Démission du président

Si le président démissionne uniquement de son poste de président, le vice-président assure l'intérim.

Le vice-président, dès qu'il a connaissance de la démission du président, convoque le bureau et fait procéder à l'élection d'un nouveau président.

Si le président est démissionnaire au sens de l'Article 10.3 ci-dessus, et quitte le bureau, le vice-président assure l'intérim.

Dès qu'il a connaissance de la démission du président en tant que président et en tant que membre du bureau, le vice-président procède :

- Dans un premier temps, au remplacement du membre du bureau. Pour cela, il saisit soit la chambre d'agriculture, soit le maire de la commune selon le cas,
- Dans un second temps, à l'élection du nouveau président.

La démission du président n'a pas d'effet sur le mandat du vice-président ou du secrétaire.

b- Démission du vice-président ou du secrétaire

Dans le cas de la démission du vice-président ou du secrétaire, le président procède au remplacement du membre de la fonction dans les mêmes conditions que dans le cas de la démission du président.

Dans le cas de démission uniquement de la fonction, la personne démissionnaire assure la charge jusqu'à son remplacement.

Dans le cas où la personne démissionne de la fonction et du bureau, le président désigne parmi les membres du bureau un secrétaire ou un vice-président par intérim.

Article 11 – Élection du Président, du Vice-président et du Secrétaire

Le bureau, dès son installation, élit parmi les membres à voix délibérative repris en a et b de l'Article 10-1 des présents statuts (le Maire et les membres titulaires), le président, le vice-président et le secrétaire des séances qui rédigera les comptes-rendus et mettra à jour le registre des délibérations déposé en mairie (siège de l'Association Foncière).

Le bureau nouvellement installé, est présidé par le plus ancien de ses membres jusqu'à la nomination du nouveau président.

Les membres du bureau sont rééligibles et conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Si l'assemblée des propriétaires en a délibéré, le président et le vice-président peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.

Le bureau peut révoquer le président et (ou) le vice-président en cas de manquements à leurs obligations.

La délibération d'élection des président, vice-président et secrétaire devra être transmise à la DDTM pour contrôle de légalité.

Article 12 – Attributions du bureau

Sous réserve des attributions de l'assemblée des propriétaires, le bureau règle, par ses délibérations, les affaires de l'association.

Il est chargé notamment :

- d'élire le président, le vice-président et le secrétaire de l'Association Foncière
- de déterminer et d'approuver les projets de travaux et les plans d'entretien ou d'investissement annuels ou pluriannuels,
- de désigner les membres de la commission d'appel d'offres,
- d'approuver les marchés qui sont de la compétence et de délibérer sur les catégories de marché dont il délègue la responsabilité au président,
- d'arrêter le budget primitif, le budget complémentaire et les décisions modificatives,
- de voter les comptes administratif et de gestion,
- de fixer annuellement le montant de la taxe des redevances,
- d'arrêter le rôle de recouvrement des taxes ou de répartition des indemnités,
- dans la limite du plafond annuel arrêté par l'assemblée générale, de délibérer sur les emprunts dans les limites fixées par la délibération de l'assemblée des propriétaires,
- de contrôler et vérifier les comptes présentés annuellement,
- d'autoriser le président à agir en justice,
- de décider du louage des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'association,
- d'adhérer à une union d'associations foncières,
- de proposer la dissolution de l'association en précisant les conditions ainsi que la dévolution de l'actif et du passif.

Article 13 – Délibération du bureau - Quorum

Le bureau se réunit au minimum deux fois dans l'année et chaque fois que le président, un tiers de ses membres ou le préfet le demande.

Le bureau délibère valablement quand plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Lorsque cette condition de quorum n'est pas remplie, le bureau est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour au plus tôt une heure après la première convocation. Le bureau délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité des voix membres du bureau présents ou représentés.

Elles sont valables lorsque plus de la moitié des membres ou de leur représentant y ont pris part. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Un membre du bureau peut se faire représenter en réunion du bureau par un membre suppléant.

Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du bureau. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations. Ces délibérations doivent être consignées dans un registre consultable au siège de l'association.

Les délibérations sont exécutoires dans un délai d'un mois à compter de leur transmission au préfet, sauf opposition de celui-ci.

Article 14 – La commission d'appels d'offres

Par dérogation au deuxième alinéa de l'Article 44 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006, il est créé une seule commission d'appel d'offres.

La commission comprend 3 membres :

- Le président de l'Association Foncière en tant que président de la commission d'appel d'offres,
- 2 membres du bureau élus en son sein.

Les modalités de fonctionnement de cette commission sont celles prévues par le code des marchés publics pour les communes de moins de 3 500 habitants, le président jouant le rôle du maire.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues au code des marchés publics.

Article 15 – Attributions du Président

Les principales compétences du président sont décrites dans les Articles 23 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et 28 du décret du 3 mai 2006, notamment :

- le président prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du bureau,
- il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes par les organes de l'association,
- il en convoque et préside les réunions,
- il est le représentant légal de l'AF,
- le président gère les marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le bureau. Il est le représentant du pouvoir adjudicateur.
- il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire,
- il tient à jour l'état nominatif des propriétaires et des regroupements de propriétaires habilités à voter à l'assemblée générale des propriétaires ainsi que le nombre de voix dont ils disposent, le cas échéant,
- il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'association qui sont déposés au siège social,
- il constate les droits de l'association et liquide les recettes,
- il est l'ordonnateur de l'Association Foncière
- il prépare les rôles,
- il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses,
- il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération. Le cas échéant, il élabore le règlement intérieur du personnel,
- il établit le rapport annuel qu'il présente à l'assemblée des propriétaires.

Le vice-président supplée le président absent ou empêché.

Chapitre 3 : Les dispositions financières

Article 16 – Comptable de l'association

Les fonctions de comptable comme indiqué dans l'arrêté instituant l'Association Foncière, sont confiées au receveur municipal de la commune siège.

Le comptable est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association et de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement ouverts.

Article 17 – Financement de l'association

Les recettes de l'Association Foncière comprennent :

- Les taxes dues par ses membres,
- Les subventions de diverses origines,
- Les produits des emprunts,
- Les recettes de conventions relatives aux activités accessoires de l'association.
- Toutes les ressources prévues à l'Article 31 de l'ordonnance 2004-632 du 1er Juillet 2004.

Le recouvrement des créances de l'association s'effectue comme en matière de contributions directes. Les taxes sont établies annuellement par le bureau et sont dues par les membres appartenant à l'association du 1^{er} janvier de l'année de leur liquidation. Les rôles sont rendus exécutoires par le préfet.

Les dépenses relatives aux travaux connexes prévus à l'Article L.123-8 du Code Rural et de la pêche maritime sont réparties par le bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par le remembrement, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux d'hydraulique qui sont réparties selon leur degré d'intérêt.

Chapitre 4 : Les dispositions relatives à l'intervention de l'Association Foncière

Article 18 – Charges et contraintes supportées par les membres

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'association tant pour leur création que pour leur fonctionnement font partie des obligations au sens de l'Article 3 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Il s'agira notamment :

- Des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir,
- De toutes les règles nécessaires à la protection des ouvrages de l'Association Foncière

Ces règles et les modalités de leur mise en œuvre pourront être précisées dans un règlement intérieur arrêté par le bureau.

Article 19 – Propriété et entretien des ouvrages

L'association foncière de remembrement est propriétaire des ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de son objet statutaire et, à ce titre, en assure l'entretien. Cependant, certains ouvrages réalisés par l'association et inclus dans le périmètre de remembrement restent la propriété des propriétaires des parcelles sur lesquelles ils se situent.

Chapitre 5 : Modification des statuts – dissolution – adhésion – transformation

Article 20 – Modification des statuts – Évolution de la structure

Les éventuelles demandes de modifications statutaires, les demandes d'union ou de fusion d'AF sont réalisées dans les conditions prévues à l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

Article 21 – Union d'Association Foncière

Lorsque les travaux ou ouvrages prévus à l'Article L 133-8 du Code Rural et de la pêche maritime présentent un intérêt commun pour plusieurs associations foncières, celles-ci peuvent se constituer, pour les missions mentionnées à l'Article L 133-1 du même code, en unions d'associations foncières, autorisées par décision préfectorale.

La décision d'adhésion à une union est prise par le bureau de l'association foncière. Les unions d'associations foncières sont soumises au même régime que les associations foncières.

Article 22 – Dissolution de l'Association Foncière

Une Association Foncière peut, à tout moment, être transformée en association syndicale autorisée, sous réserve que les conditions légales soient remplies.

Lorsque l'objet en vue duquel l'Association Foncière a été créée est épuisé ou dans les cas prévus par l'article 40 de l'ordonnance du 1er juillet 2004, le préfet peut, sur proposition du bureau, prononcer la dissolution de celle-ci après accomplissement par l'Association Foncière des conditions imposées par les dispositions de l'article 42 de cette ordonnance, et, s'il y a lieu, par le préfet, en vue de l'acquittement des dettes ou dans l'intérêt public.

L'assemblée des propriétaires qui se prononce sur la dissolution de l'Association Foncière est composée par l'ensemble des propriétaires membres de l'Association Foncière.

L'Association Foncière ne peut se dissoudre avant d'avoir acquitté toutes ses dettes.

L'Association Foncière peut être dissoute lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement.

En cas de dissolution, le bureau est seul compétent pour prendre la décision et adresser la demande au préfet.

Article 23 – Règlement intérieur

L'Association Foncière peut se doter d'un règlement intérieur et dans ce cas, l'assemblée des propriétaires approuve celui-ci lors d'une réunion.

Ce règlement précise les présents statuts sur tout ou partie de ses dispositions. Toute disposition non prévue, contraire ou non conforme aux présents statuts est considérée comme nulle. Le règlement intérieur est approuvé par l'assemblée des propriétaires. Il entre en vigueur le premier jour ouvrable suivant la date de son adoption.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD



Arrêté n° 2020-763 portant modification de l'arrêté n° 2018-106 du 15 mars 2018 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du NORD

LE PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté 2018-106 du 15 mars 2018, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du NORD, modifié par arrêtés 2018-348 du 04 octobre 2018, 2019-137 du 15 mars 2019, 2019-220 du 16 mai 2019 et 2019-403 du 05 novembre 2019 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord ;

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le b) du 1 – de l'article 1 de l'arrêté n°2018-106 du 15 mars 2018 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais, est modifié comme suit (modifications en italique et grisées) :

1 - REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

b) deux maires :

- ~~en cours de désignation~~
- ~~en cours de désignation~~

Article 2 : Le g) et le k) du 3) de l'article 1^{er} de l'arrêté modifié n°2018-106 du 15 mars 2018 susvisé portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du NORD sont modifiés comme suit (*modifications en grisé et en italique*) :

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

la fédération hospitalière de France (FHF) :

- Madame Sophie DELMOTTE, directrice du groupe hospitalier SECLIN-CARVIN, titulaire ;
- ~~Monsieur Rémi CASALIS~~, directeur des ressources médicales et de la recherche clinique au centre hospitalier de VALENCIENNES, suppléant ;

k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- ~~Madame Anne BOULANGER~~, membre du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens des Hauts-de-France, titulaire ;
- Monsieur Patrice VIGIER, membre du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens des Hauts-de-France, suppléant.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord (CODAMUPS-TS du Nord) tel qu'il est modifié par le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2020

Le préfet du Nord,



Michel LALANDE

Le directeur général de l'ARS,

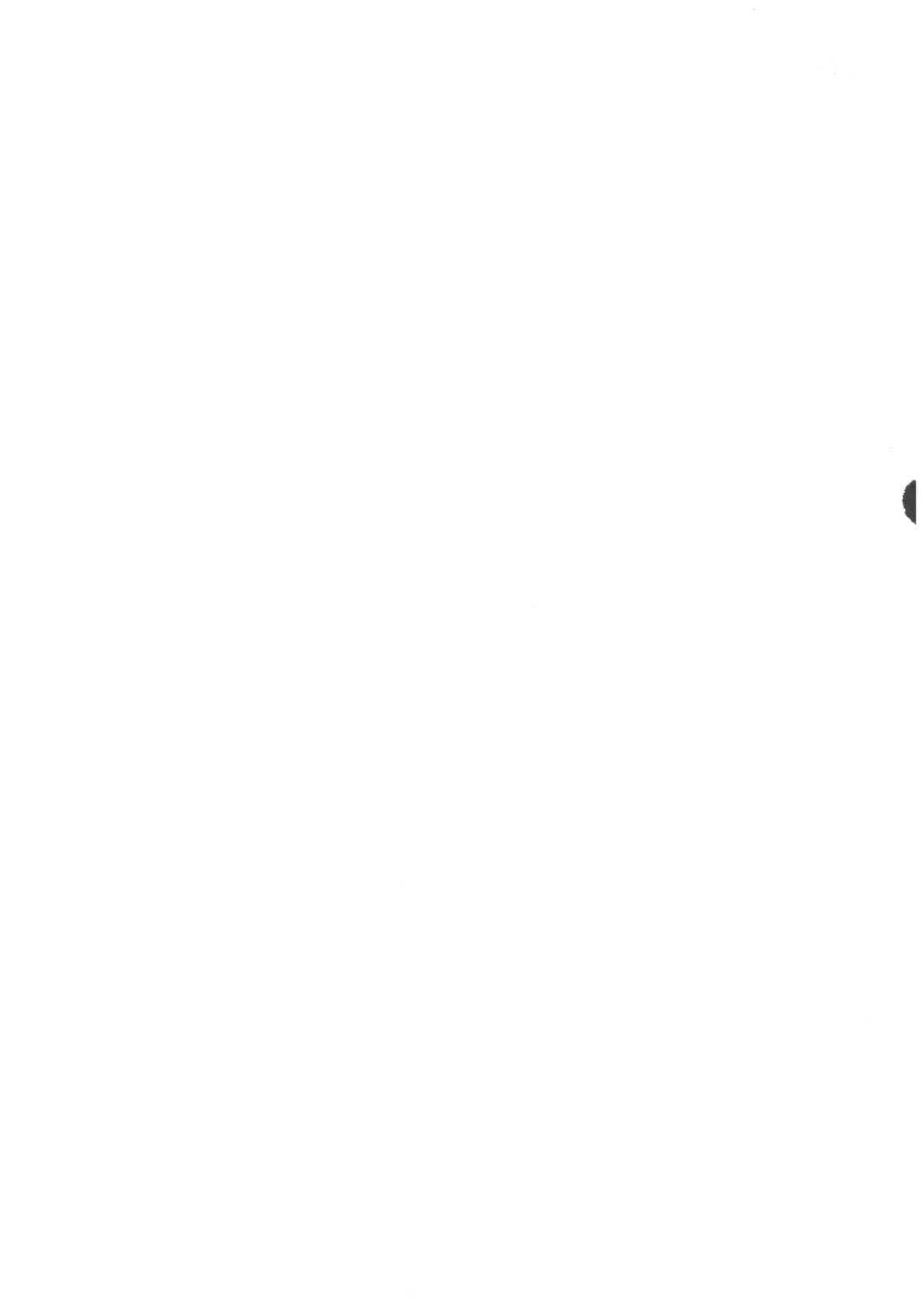


Pr Benoit VALLET

Annexe de l'arrêté n° 2020-763
**Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du NORD**

Composition nominative du CODAMUPS-TS du NORD		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Mme Marie-Annick DEZITTER	Représentante désignée par le Conseil départemental : Mme Catherine DEPELCHIN
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires		Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Patrick GOLDSTEIN	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Hacène MOUSSOUNI	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	M. Vincent KAUFFMANN	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	M. Jean-René LECERF	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	M. le Contrôleur Général Gilles GREGOIRE	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	poste vacant	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Sébastien DESCAMPS	Représentant désigné par le Directeur du SDIS : LC Eric MARESCHI
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Marc VOGEL	Docteur Olivier BERL
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Bertrand DEMORY	Docteur Pierre-Marie COQUET
	Docteur Denis ARZUR	
	Docteur Pierre GHEERAERT	Docteur François DELFORGE
	Docteur Bénédicte VERMOOTE	Docteur Maxime BALOIS
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	M. Jérémie LAMPS	M. Jeffrey MILLEVILLE

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU de France : Docteur Alain FACON	Docteur Christophe COUTURIER
	AMUF : Docteur Franck LEGRAND	Docteur Morgan JOANEZ
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : Docteur Fethy KEFIF	
f) Un représentant des associations de permanence des soins	AMRLN 59 : Docteur Jean-Marc REHBY	Docteur Olivier BONNEROT
	FAPS 59 : Docteur Charles CHARANI	Docteur Michel BILAND
	Reg-Lib 59 : Docteur Frédéric ANDRES	
	SOS Médecins Lille : Docteur Olivier BERTHOUD	Docteur Fabien TARET
	SOS Médecins Roubaix-Tourcoing-Nord Métropole : Docteur Serge BOMOKO	Docteur Sébastien SIX
	SOS Médecins Dunkerque : Docteur Gérald FEVER	Docteur Kevin GUERLE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Mme Sophie DELMOTTE	M. Rémi CASALIS
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : M. Kami MAHMOUDI	Mme Virginie RENON
	FEHAP : M. Jean BOUQUILLON	Mme le Docteur Annick DERYCKE
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Mme Laurence GUYONVARCH	M. Martial DURU
	CNSA : M. Olivier LECOQCQ	M. Christophe TETARD
	CNSA : M. Stéphane PEZARD	Mme Alexandra DEPAUW
	CNSA : M. Grégory BAUDOUX	M. Stéphane GODIN
j) Un représentant de l'ATSU	M. Didier CACHERA	M. Sébastien CACHERA
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Mme Anne BOULANGER	M. Patrice VIGIER
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	M. Jean-Michel FOIRET	Mme Anne VERMELLE
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	M. Jérôme CATTIAUX	M. Philippe SYSSAU
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Michel STAUMONT	Docteur Benoît DELATTRE
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Thomas BALBI	Docteur BAELDE Hervé
4 ° Un représentant des associations d'usagers		
	M. Robert HOUZE	M. Pierre-Marie LEBRUN



2020 - 132

**Arrêté portant convocation du collège électoral
de la commune de Hardifort
Election municipale partielle intégrale**

Le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Vu le code électoral et notamment les articles L.225 à L.253, L255-2 à L.259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 fixant le périmètre des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de HARDIFORT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, Sous Préfet de Dunkerque,

Vu le jugement du tribunal administratif de Lille en date du 22 septembre 2020 portant annulation des opérations électorales du 15 mars 2020 à Hardifort et devenu définitif ;

Considérant qu'il convient de convoquer les électeurs dans un délai de trois mois suivant l'annulation définitive des opérations électorales ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le collège électoral de la commune de HARDIFORT est convoqué :

le dimanche 31 janvier 2021

en vue de procéder à l'élection municipale partielle intégrale.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé :

le dimanche 7 février 2021

Article 2 : Les déclarations de candidature sont obligatoires au premier tour de scrutin pour tous les candidats et, au second tour, pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour et si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges à pourvoir (à savoir 11).

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée.

Les déclarations de candidature pourront être déposées à la Sous-Préfecture de Dunkerque sise 27, rue Thiers à Dunkerque, bureau réglementation et des étrangers, section Elections, selon les modalités suivantes :

- pour le premier tour de scrutin, du lundi 11 janvier au mercredi 13 janvier de 13h30 à 16h30 et le jeudi 14 janvier 2021 de 13h30 à 18 heures ;
- pour le second tour éventuel, du lundi 25 janvier jusqu'au mardi 26 janvier 2021 de 13h30 à 18 heures ;

Article 3 : Conformément à l'article L47A du code électoral, la déclaration de candidature doit être accompagnée des documents justifiant que le candidat satisfait aux conditions générales d'éligibilité posées par les deux premiers alinéas de l'article L.228 et l'article L.O.228-1 du code électoral. En cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la mention manuscrite suivante : " La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée).

Article 4 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 18 janvier 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 30 janvier 2021 à zéro heure (soit le vendredi 29 janvier 2021 à minuit).

Pour le second tour la campagne sera ouverte à compter du lundi 1er février 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 6 février 2021 à zéro heure (soit le vendredi 5 février 2021 à minuit).

Conformément à l'article L.49 du code électoral, à partir de la veille du scrutin à zéro heure (soit le vendredi 29 janvier 2021 à minuit pour le premier tour et le vendredi 5 février 2021 à minuit en cas de second tour), il est interdit de :

- distribuer ou de faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents,
- diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale,
- procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat,
- tenir une réunion électorale.

Article 5: Les emplacements d'affichage électoral seront attribués selon l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, au plus tard le mercredi précédant le scrutin, à midi soit le mercredi 27 janvier pour le premier tour et le mercredi 3 février pour le deuxième tour.

Article 6 : Les électeurs se réuniront aux lieux de vote fixés par l'arrêté préfectoral du 28 août 2020.

Article 7 : L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux dispositions des articles R.13 et R.14 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin, soit le 25 décembre 2020.

Les demandes d'inscription en application de l'article L.30 du code électoral peuvent être déposées au plus tard le dixième jour précédant celui du scrutin, soit le 21 janvier 2021.

Article 8 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 9 : Pour être élu au premier tour de scrutin, un candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et un quart des voix des électeurs inscrits. Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Article 10 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, ou à la préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de LILLE.

Article 11: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sans délai sur tous les emplacements d'affichage administratif de la commune de HARDIFORT.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif.

Article 12 : Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Dunkerque et Monsieur le Président de la délégation spéciale de HARDIFORT sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Dunkerque, le 17 décembre 2020

Le Sous Préfet

Hervé TOURMENTE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE D'AVESNES SUR HELPE
BUREAU DES SECURITES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

**Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Michel LALANDE Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 nommant Mme Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le Président du Tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2

La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le

17 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète

Corinne SIMON

Annexe à l'arrêté préfectoral du

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII**

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
AIBES	FOURMIES	MORIAIME Sabazia Suppléant : BEN HAMMADI Nasser	MUTELLE Olivier	REVERSEZ Jean
AMFROIPRET	AULNOYE AYMERIES	SILVERT Jean-Paul	CLAUTEAUX Jean-Marie	BIGARD Bruno
ANOR	FOURMIES	BALIN Marie-Joséphé	VANDEKERCKHOVE Patrice	FERRAZ Alfredo
ASSEVENT	MAUBEUGE	MONNIAUX Patricia	GRANDADAM Christian	GREGOIRE Christian Suppléant : TETART Jean-Jacques
AUDIGNIES	AULNOYE AYMERIES	MOREAU Michaël	PIERRI née CARLIER Nadège	RENAUX Raoul
BAIVES	FOURMIES	BIGOT Claude	CUVELLIER Nadine	JACQUET Oscar
BAS-LIEU	FOURMIES	LACROIX Marie-Françoise	LEVEQUE Pierre	PISTERS Aurélien
BEAUDIGNIES	AVESNES SUR HELPE	LION Marie-France	TAQUER Joëlle	WUILLOT Isabelle
BEAUFORT	AVESNES SUR HELPE	ROSIER Francine	BRÛLE Jean-Philippe	LIENARD Jean-Pierre
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	AVESNES SUR HELPE	ALLARD Valérie Suppléant : JOVENIAUX Paul	FLORET Frédéric	LOUGUET Frédéric
BEAURIEUX	FOURMIES	MACQUET Pascal	GOBERT née THOMAS Marie-Thérèse	BASTIEN Christophe
BELLIGNIES	AULNOYE AYMERIES	CANTINEAU Freddy	CAUDRELIER née MASURE Marie-Lyse	PLESSIS René
BERELLES	FOURMIES	CROCHART Jean-Michel	RIGONI née POULET Marie-France	BLONDIAU née BLONDEAU Anne-Marie
BERMERIES	AULNOYE AYMERIES	GUERBI William Suppléant : BORRENS Daniel	LABOUREUR Philippe	PERTUZON David
BERSILLIES	MAUBEUGE	FERET Joëlle	SZCZEPANSKI Jean-Bernard	DELATTRE François
BETTIGNIES	MAUBEUGE	CNOCKAERT Jonathan	WILMART Annie	BELERY née RUFFIN Dany
BETTRECHIES	AULNOYE AYMERIES	GUMEZ Etienne	GUMEZ Claire	LAPIERRE Marc
BEUGNIES	FOURMIES	ERNESTI Margaux	BERNARD Régine	PIHET Jean-Louis
BOULOGNE SUR HELPE	AVESNES SUR HELPE	GRIERE Ariette	DUFLOS née MOYAUX Nadine	SZAMRYLO André

BOUSIES	AVESNES SUR HELPE	RENVERSEZ Alain Suppléant : BURLION Gilbert	WARIN Norbert	BOUCHEZ Christian
BOUSIGNIES SUR ROC	FOURMIES	CAUSSIN Gilbert Suppléant : POLY Michel	CAUDRON Jacques	MASSART Daniel
BOUSSIERES SUR SAMBRE	AULNOYE AYMERIES	VANDENBORN Ange-Marie Suppléant : HAMELIN David	FAUVEAU Pierre	LABIAU Claude
BOUSSOIS	MAUBEUGE	MEUNIER José	WOIVRE née MONFROY Dominique	MAHIEU Benoit
BRY	AULNOYE AYMERIES	SERET Stéphanie	SCENNER Patrice	MILLE Grégory
CARTIGNIES	AVESNES SUR HELPE	CORRIER Jean-Claude	PAYEN née ROSELEUR Béatrice	DELAVAL Géry
CERFONTAINE	FOURMIES	JOUNIAUX Philippe Suppléant : MANIEZ Alain	LESUEUR née VINCENT Monique	BOUCNIAUX Hubert
CHOISIES	FOURMIES	BROUWEZ Laurence	BAUDUIN Michel	PAQUET née BOUTEE Hélène
CLAIRFAYTS	FOURMIES	LEROY Astrid	LEGAT Joseph	COUSIN Jean-Paul
CROIX CALUYAU	AVESNES SUR HELPE	PATOUX Morgane	DELPLANQUE Corinne	PANTEGNIES Françoise
DAMOUSIES	FOURMIES	CREVITS Marie-Claude Suppléant : WAYMEL Charles	DAUMERIES Jean-Jacques	MARION Sophie
DIMECHAUX	FOURMIES	MORETTI Caroline	WARIN Sébastien	LEGRAND Daniel
DIMONT	FOURMIES	ALVAREZ Chantal Suppléant : MELET Laurent	LAUTE Henry	HARLET Ghislain
DOMPIERRE SUR HELPE	AVESNES SUR HELPE	MEURANT Jean-Marc	GOSSE-TACQUET Denise	GRAVEZ Daniel
DOURLERS	AVESNES SUR HELPE	JAMME Catherine	HOUBELETTE née MARTEVILLE Marie-Anne	JAKUBCZAK Jean-Marie
ECCLES	FOURMIES	MIDAVAINNE Romuald	DOUCET Annie	LECLERCQ née VITRAND Marie-Claude
ECLAIBES	AVESNES SUR HELPE	SFREDDO Eric Suppléant : ROSIER Olivier	JONNEQUIN Christian	JOURAVEL Paul
ECUELIN	AULNOYE AYMERIES	GUISTI Christine	TROCLET née EVKARD Daniëlle	PIRET née IENI Françoise
ELESMES	MAUBEUGE	APPLINCOURT Marysc Suppléant : GREGOIRE David	VILLERS Jean Jacques	HENNEBERT Gaétan

EPPE SAUVAGE	FOURMIES	DETOURNAY Michelle	GROUZELLE Bernard	CARLIER née SAINTHUILE Nadine
ETH	AULNOYE AYMERIES	VANDEMOORTELE Sophie	BULTEZ Alain	RAMETTE née HENNETTE Marie-Noëlle
ETROEUNGT	AVESNES SUR HELPE	DESENCLOS François Suppléant : GULER Alexandra	DENISE née WERY Adeline	BAUDEMONT Gérard
FEIGNIES	AULNOYE AYMERIES	NEKKAH Daniel Suppléant : LEMEINGRE Jordan	LHERMITTE née MANNINO Marie-Thérèse	LHERMITTE Michel
FELLERIES	FOURMIES	DUBOIS Nadine Suppléante : BERNARD Maryse	BALEUX Colette	FAYOLA Laurence
FERON	FOURMIES	BEGUIN Jérôme	MEUNIER Joël	VAN ELSLANDE Robert
FLAUMONT WAUDRECHIES	FOURMIES	VISTE Jean-Claude	BONAMY née VINS Jacqueline	POTIER Jean-Luc
FLOURSIES	AVESNES SUR HELPE	CARPENTIER Anthony	MONNANTEUIL France	MARECHAL née COCHET Marie-France
FLOYON	AVESNES SUR HELPE	HEDON Hubert Suppléant : DEVOUGE Yolande	FORET Roland	JAGGIL née THIEBEAUX Maryse
FONTAINE AU BOIS	AVESNES SUR HELPE	BLIN Muriel Suppléant : MOREAU Corinne	CAMBIER Jean-Pierre	BOUCHEZ Laurent
FOREST EN CAMBRESIS	AVESNES SUR HELPE	DRUESNE Philippe Suppléant : DEFINANCE Daniel	MERCIER Bernard	CAUDMONT Régis
FRASNOY	AULNOYE AYMERIES	DEL COURT Mathieu Suppléant : RASSCHAERT Benjamin	MEAUSSONE Bertrand	CAFFIERI Maurice
GHISSIGNIES	AVESNES SUR HELPE	BLEUSE Laurent	SOLOCH Vladimir	SCOTTEZ Morgan
GLAGEON	FOURMIES	CUISSET Marie- Claude	MENARD Nelly	NICAISE Guy
GOGNIES CHAUSSEE	MAUBEUGE	WINANT Dominique Suppléant : GRIMAL Hélène	HALLAUX Coralie	LEFEBVRE Alain
GRAND FAYT	AVESNES SUR HELPE	SCULFORT Jean-Paul	MOISSON née TACQUET Bernadette	CHARLOT Daniel
GUSSIGNIES	AULNOYE AYMERIES	GALLIGHIO Bernadette Suppléant : LEFEBVRE Véronique	KLEIN Gérard	LACROIX Marie-José
HARGNIES	AULNOYE AYMERIES	DEL RUE Valérie Suppléant : LOISEAU Marie-Louise	MOLITOR née DETOURBE Roselyne	FREMY Alain
HAUT LIEU	AVESNES SUR HELPE	PICQUE Damien Suppléant : ALAVOINE Antoine	DUPEZ née CARTON Sarah	POTTIER Jean-Claude

HECQ	AVESNES SUR HELPE	THORRION Jacqueline	DEMAIN néé LACROIX Christine	DELVALLEE Daniel
HESTRUP	FOURMIES	MOUVET Thierry Suppléant : LECLERCQ Line	MOREAU Guy-Marie	DAUX Bernard
HON HERGIES	AULNOYE AYMERIES	LEROY Sylvie Suppléant : LABALETTE Maxime	DELPORTE Pierre	GILBERT née SIMEON Antoine
HOUDAIN LEZ BAYAY	AULNOYE AYMERIES	DESCAMPS Bénédicte Suppléant : FRANCOIS EUGENE Sabrina	RUTER Alain	DAL Jacques
JENLAIN	AULNOYE AYMERIES	JURAIN Mélanie	GAZET Dominique	HENIAU Philippe
JOLIMETZ	AVESNES SUR HELPE	GUYONNET Thierry Suppléant : AUTREAUX Charles	GUYOT Marceline	GHAYE née COSSIAUX Marcelle
LA FLAMENGRIE	AULNOYE AYMERIES	DALLE Flavie	STRILECKI Monique	MORTIER Sandra
LE FAVRIL	AVESNES SUR HELPE	MAYEUR Maryse	LAMBRE Jean-Marc	COLLERY Guy
LEVAL	AULNOYE AYMERIES	SOUFFLET Annie	GAUTIER née MAY Martine	DUBOIS Jean-François
LEZ FONTAINE	FOURMIES	HANOT Raphaëlle	DENET Bernard	HONORE Georges
LIESSIES	FOURMIES	DURANT Jean-Jacques	TOURNAY Lucette	BEAURENT Jean-Marie
LIMONT FONTAINE	AVESNES SUR HELPE	HUART Karine Suppléant : MORAND Marie	BRUYERE née MADOULEL Brigitte	LIEGEOIS Sylvia
LOCQUIGNOL	AVESNES SUR HELPE	BERLEMONT Marylou	SAINT-AUBERT James	MARTEL née VINCENT Colette
LOUVIGNIES- QUESNOY	AVESNES SUR HELPE	BRUYERE Jean-Marc	DE VREESE Pierre	RATTE Daniel
LOUVROIL	MAUBEUGE	GOLINVAL Brian Suppléant : PIERARD Vincent	DEBIEVRE Daniel	PROUVOST Bernard
MAIRIEUX	MAUBEUGE	RUFIN Jean-Christophe	PILOT Thierry	POULAIN Bruno
MARBAIX	AVESNES SUR HELPE	OLLIVIER Christian	BOTTEAU Henri	JACQUEMIN Micheline
MAROILLES	AVESNES SUR HELPE	DREVEJ Cyril Suppléant : VERBRUGGHE née FLAMENT Véronique	DEFOORT Jean-Marie	DESSILY Sabine
MARESCHES	AVESNES SUR HELPE	LOCOCHE Sébastien	LIENARD Philippe	LEROY Francis
MECQUIGNIES	AULNOYE AYMERIES	PROUVEUR Marylise	GILBERT Daniel	CHARPENTIER Jacques
MONCEAU SAINT WAAST	AULNOYE AYMERIES	EVRRARD-CONSTANTIN Justine	COULON Jean-Luc	GENDRE Claude
MOUSTIER EN FAGNE	FOURMIES	ARBONNIER Jérôme	JACAMON Marie-France	BOUTON néé TRIAILLE Monique

NEUVILLE EN AVESNOIS	AVESNES SUR HELPE	DUFOUR Rémi	BILLOT Jean-Michel	CHEVALIER Joël
NOYELLES SUR SAMBRE	AULNOYE AYMERIES	BARILLEAU Séverine	THELIEZ Pierre	RINGUET Alfred
OBIES	AULNOYE AYMERIES	ROUSSEL Julien	SCOURFIELD Thierry	COLLET Thérèse
OBRECHIES	FOURMIES	GOUBET Laetitia Suppléant : DEVILLE Stéphane	POTEVIN Christiane	CHAPON Jean-Pierre
OHAIN	FOURMIES	HOTTIAUX Philippe	DUPONT William	DESSE Roger
ORSINVAL	AVESNES SUR HELPE	MOTTE Amaud	ROBIQUET née BUREAU Suzanne	BOURLARD née THIENREZ Marie-Hélène
PETIT PAYS	AVESNES SUR HELPE	BANSE Cyndy	VALENTIN Sandrine	ROYAUX Marie-France
POIX DU NORD	AVESNES SUR HELPE	CORNU Jean-Marie	KIELBASA Thierry	COUPE Roland
POTELLE	AVESNES SUR HELPE	STATUS Monique	HENRY née TOURTOIS Nicole	BRICIO José-Luis
PREUX AU BOIS	AVESNES SUR HELPE	DEFOSSEZ MICHEL	DUCHESNE née HARBONNIER Geneviève	BIZIAUX née DUPONT Annick
PREUX AU SART	AULNOYE AYMERIES	GABELLE Aurélie	BOEZ Olivier	RICHEZ Jacques
PRISCHES	AVESNES SUR HELPE	DEREME Patrick Suppléant : DENIMAL Cédric	DAVOINE Jean	DOCTOBRE Michel
QUEVELON	FOURMIES	HULIN Elise	SOTTIAU Richard	CARTIEUX Jean
RAINSARS	FOURMIES	ARNOUX Barbara	SOBEAUX née LANGUILLE Marie-Christine	ROUSSEaux née PALADE Claudine
RAMOUSIES	FOURMIES	LEPOIVRE Cyrielle	DELATTRE Bernard	CAZIN née CANONNE Francine
RAUCOURT AU BOIS	AVESNES SUR HELPE	MINIOT Joël Suppléant : HOEZ Fabienne	LAURENT née FREHAUT Marie-Claude	DUPONT née LATORRE Claudine
ROBERSART	AVESNES SUR HELPE	LEFEVRE Sébastien Suppléant : MEURANT Julie	HAUTECOEUR Frédéric	RAMBOER Magali
RUESNES	AVESNES SUR HELPE	FEDERBE Patrick	COLIN Alain	LEMOINE Christian
SAINTE AUBIN	AVESNES SUR HELPE	CARPENTIER Patrick	HIANNE Jean-Luc	DELVALLEE Pierre
SAINTE HILAIRE SUR HELPE	AVESNES SUR HELPE	HARPIN Serge	DURSENT Patrick	DURSENT née NOEL Michèle

SAINTE REMY CHAUSSEE	AULNOYE AYMERIES	BRUNIAUX Corinne	LOUGUET Patrick	LAMOUR née GOGUILLON Ginette
SAINTE WAAST	AULNOYE AYMERIES	POUPART Maxime	PAUMAS Jean-Paul	DAUMERIE Hubert
SALÈSCHES	AVESNES SUR HELPE	DUCROCQ née LEGRAND Marie-Pierre	BARBET née DEVEMY Sylvie	ROJ Norbert
SASSEGNIES	AULNOYE AYMERIES	BEYLICH Arnaud Suppléant : COINE-LOCOCHE Laurence	DRAUX Joëlle	DEMADE Francine
SEMERIES	FOURMIES	MINET Charlotte	CHARLET née HERBIN Murielle	LEBECQ Fabrice
SEMOUSIES	AVESNES SUR HELPE	DUPALE Richard	COCHET épouse CONTESSE Christiane	BEUGNIES née PAYEN Catherine
SEPMERIES	AVESNES SUR HELPE	DOUVRY Anthony Suppléant : GEORGES Romain	GODIN Virginie	MOUFTIEZ Pascal
SOLRINNES	FOURMIES	DUPONT Cédric	SANNIEZ Laurence	MESSAGER née COULON Liliane
TAISNIERES EN THIERACHE	AVESNES SUR HELPE	LANDOT Jean-Pierre	APLINCOURT née MERLANT Nicole	HURBIN née TESSON Micheline
TAISNIERES SUR HON	AULNOYE AYMERIES	SPRIMONT Eddy	BUREAU Jérôme	MACKOWIAK Pascal
VENDEGIES AU BOIS	AVESNES SUR HELPE	SEGOND Anne-Sophie	LOPREZ GONCALVES née FOURET Karine	HUSSON née BASSET Marielle
VIEUX MESNIL	AULNOYE AYMERIES	FUMIERE Jérémy Suppléant : DEMARQUET Michel	MAITTE Marie-Christine	DECOURTRAY Jacques
VIEUX RENG	MAUBEUGE	BLANCHARD François Suppléant : LISSE Amandine	GAREZ Raymond	CHERONT Michel
VILLEREAU	AULNOYE AYMERIES	DUMA Pierre	ANCLIAUX née BOURGUIGNON Marie-Françoise	DUBOIS Eric
VILLERS SIRE NICOLE	MAUBEUGE	JEUNIAUX Thierry	PECQUEUR Philippe	BOMBLED Thierry
WALLERS EN FAGNE	FOURMIES	FOLB Céline Suppléant : LEULLIETTE Béatrice	SAUTIER Roland	FONTAINE Pierre
WARGNIES LE PETIT	AULNOYE AYMERIES	DELHAYE Olivier	GILLARD Michel	PASCUTTO Elian
WATTIGNIES LA VICTOIRE	FOURMIES	LEDIEU Evelyne Suppléant : BLAMPAIN Jean-Paul	LEMOINE Jean-Claude	LEVEQUE Jean
WILLIES	FOURMIES	MARIANI Eléonore	CLERBOIS Danièle	PEPIN Jean-Pierre

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
AULNOYE AYMERIES	AULNOYE AYMERIES	WAGER Corinne N'DIAYE Betty ALEXANDRE-VIRGILE Dominique Suppléants : WAGER Michel DESSE Perrine THURETTE Pascal	MAIRIAUX Isabelle Suppléant : CARON Marianne	DEHIER Philippe
AVESNELLES	FOURMIES	WERY Hugo DELTOUR Carole WAUCHER Edith	BAROCHE Sébastien	RAVIDAT Fabrice
AVESNES SUR HELPE	AVESNES SUR HELPE	FORGEZ Pascal BLARET Christian ARIOUA Mélissa	ROUSSELLE Jacky	MENET Cathy
BACHANT	AULNOYE AYMERIES	MARTEVILLE Pascal DEBOOSERE née DUBOIS Marie-Anne BERTAUX Guy	RIVART David VANDENBUSSCHE née DELBAUVE Cécile	
BAVAY	AULNOYE AYMERIES	DELMOTTE Pascal FREHAUT Carmen COPPENS Sophie Suppléants : BEYAERT Gaël VION Franck GODEFROY Geoffrey	DRANCOURT Jean Suppléant : LESOURD Guillaume	LESNE Pierre Suppléant : KUBICZEK Marie-Laure
BERLAIMONT	AULNOYE AYMERIES	BAUDRY Marie-Fernande ROLAND Paul-Henri LABOUREUR Marie-Claude Suppléants : CARPENTIER Bernard DEBIONNE Brigitte SQUELART Christophe	MARIE Serge Suppléant : LALLEMAND Serge	ROUSIES Françoise Suppléant : SCULFORT Christophe

COLLERET	FOURMIES	MARIE Gilbert HUCHETTE Sébastien ENGELS Patrick Suppléants : MYSLICKI Emilie LAURENT Céline	VANNOORENBERGHE Denise GRIMAULT Stéphane	
COUSOLRE	FOURMIES	LABOUE Corinne DUTRONT Marie-Christine COPIN Jérôme	CHOPIN Jean-Pierre BURY Tony	
ENGLFONTAINE	AVESNES SUR HELPE	DUPUIS Charlotte ROBART Philippe MARECHAL Claire	GUILBAUT Bernard RAVERDY Françoise	
FERRIERE LA GRANDE	MAUBEUGE	MOUTHUY Christiane CENDRE Marie-Françoise AMBROISE Martine	DELBART Jean-Philippe HERCURIU Laurent	
FERRIERE LA PETITE	FOURMIES	VAN DE VELDE Christelle FIEVET Chantal OLIVIER Didier	MAESEN Renaud	BULTIEAUX Brigitte
FOURMIES	FOURMIES	NEVEUX Lydie SAUTIERE Alain WILHELM Jean-Pierre Suppléants : SEILLIER Maryse CLEMMENT Réjane DRUART Marie-Claude	BOUBIA Véronique Suppléant : PAILLA Aurélie	BINET Elodie
GOMMEGNIES	AULNOYE AYMERIES	BISIAUX née ALION Christine CARPENTIER née MESSAGER Elisabeth DUBRAY Sébastien	LERCH née CORTES Alexandra DEROISSART Jean	
HAUTMONT	AVESNES SUR HELPE	FROMENT Annie FAROUX Ophélie ABRAHAM Maxime Suppléants : DUFOUR Nicole VAN DENBROECK David DELVAS Audrey	JAMES Pierre BOTTEAU Vincent Suppléants : ROULY Brigitte FORIEL Christophe	
JEUMONT	MAUBEUGE	LEBLANC Serge SOUVART Marie-Yolande LONA Véronique Suppléants : MORESCHI Marina TACQUENIER Caroline GARIN Nathalie	BLAIS Philippe MAURAGE Lionel	

LANDRECIES	AVESNES SUR HELPE	LANNØY Jean-Paul LALLIER Marie-Noëlle TROUILLET Sabine Suppléants : MERCIER Sandrine SANSONE Stéphane MONIER Audrey	DUMEIGE Jean-Marc CORNELIS Annick Suppléants : DELAIRE Marie-Claire MICHEL Jean-Philippe	
LA LONGUEVILLE	AULNOYE AYMERIES	HENNEBERT Catherine REGNIER Kevin BROHET David Suppléants : CAUDRELIER Amandine RIDET Jérôme AUMEUNIER Aurélie	CLAISE Jacques Suppléant : DELPORTE Marie-France	CAUDRELIER Nathalie Suppléant : MILON Gérard
MARPENT	MAUBEUGE	HUTIN Bernard GUEFFIER Erick Suppléant : TAOURIRT Nassira	VERPLAETSE Patricia MOUCHART Stéphanie	
MAUBEUGE	MAUBEUGE	MOULART Patrick LEBRUN Annick PILATO Robert Suppléants : HADDA Djilali BERTAUX Myriam DOS SANTOS Christelle	ROPTAL Marie-Pierre Suppléant : VILLETTE Sophie	ROMBEAULT Jean-Pierre Suppléant : PATFOORT Brigitte
NEUF MESNIL	AULNOYE AYMERIES	SELOS Michel SOHIER Colette PIRE Marie-Hélène Suppléants : MANAA Yamina RADOUAN Abel GOSSET Hervé	RIBAUT Jean-Yves VASSEUX Marc Suppléant : LEFEBVRE Charlotte	
PONT SUR SAMBRE	AULNOYE AYMERIES	LEMIRE Régis LEGER Roselyne ANCELET Benoît Suppléants : COUTO José DECOTTE Valérie	LEBRUN Willy CAVRIL Isabelle	
LE QUESNOY	AVESNES SUR HELPE	HENRY Marie-Antoinette RADZISZEWSKI Edouard BEAUBOUCHER François Suppléants : CATTIAUX Laurent VERDIERE Delphine LEMEITER Valentin	DOLPHIN Freddy Suppléant : GRUSON Elisabeth	RAOULT Paul Suppléant : CIUPA Betty

RECQUIGNIES	FOURMIES	GOSSET Mickaël DUPRE Lydie LESUEUR Elodie Suppléants : POULAIN Patrice DEMASURE Aurorc	RANDA Christian CORBEAUX Hélène	
ROUSIES	FOURMIES	TOUATI Loïla LEBRUN Guillaume DUBOIS Brigitte Suppléants : VERIE Nathalie TAQUET Amandine LABROY Christine	HASSELIN Bernard Suppléant : DEVOS Carole	LEBEGUE Nathalie
SAINS DU NORD	FOURMIES	DOUARRE Jean-Luc DELSINNE Lydie LEFEBVRE Pascal	PAYEN Laurent VAN ELSLANDE Natacha	
SAINTE REMY DU NORD	AVESNES SUR HELPE	SFREDDO Marie-Christine VANDENBUSSCHE Karine CONTESSÉ Virginie	MOULLIÈRE Jacques FLAMME Marie-Christine	
SARS POTERIES	FOURMIES	DARCHU Frédéric DUVETTE Annie HUGOT Franck	LIENARD Florian LEMOINE Thierry	
SOLRE LE CHATEAU	FOURMIES	BONAMY François DEHEN Patrick DELOFFRE Marie-Paule	BINOIT Christian LAPOUILLE Bertrand	
TRELON	FOURMIES	DEBAISIEUX Françoise WILLAME Brigitte ROUSSEAUX Guy	BONGIBAUT Eric MOISAN Séverine	
VILLERS POL	AVESNES SUR HELPE	DUCLAYE Eric HUART Valérie MOHAMED Pamela Suppléants : DESRUENNE Xavier BERTON Hélène-Catherine OLLIVIER Sébastien	LOTTEAU Daniel Suppléant : BLARY Cindy	BUISSE Thierry
WARGNIES LE GRAND	AULNOYE AYMERIES	HOUSEZ Michel GUMEZ Maryse LALLART Céline Suppléants : VASSEUR Sylvie MAHELLE Charles	LEROY Emmanuel Suppléant : MONCHAUX Anthony	

WIGNEHIES	FOURMIES	DREMAUX Véronique TOMCZAK Jacques PAINCHART Martine Suppléants : HENNIAUX Annie TUTIN Claude OGER Olivier	CHICK Clément Suppléant : FAUVEAUX Christelle	DUBOIS Christian Suppléant : FOUAN Martine
-----------	----------	---	---	--

Vu, pour être annexé à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le

17 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète

Corinne SIMON

